

Comité Syndical Reconvocqué du 15 février 2022

DELIBERATION N° 2022-02-012

Autorisation permanente de poursuites octroyée au Comptable public

| | | | |
|--------------------------|----------|---------|--|
| Nombre de membres 105 | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix février deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze février deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 105 | 33 | 71 | |

Présents (14) :

FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, MARCHETTI Etienne, MAURIZI Pancrace (a été représenté par un suppléant : SANTELLI Jean-Baptiste) et GIANNI Don Georges.

Visio (19) :

PERETTI Philippe, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO di BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre et GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FRAU David, ADORNI Roméo, GRAZIANI Frédéric, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et STROMBONI Jeanne (a été représenté par une suppléante : SANGES Véronique).

Absents représentés (38) :

PERFETTINI Martine (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles), MILANI Jean-Louis (a donné pouvoir à PERETTI Philippe), LINALE Serge (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre), PELLEGRINI Leslie (a donné pouvoir à POZZO di BORGIO Louis), PADOVANI Jean-Jacques (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges), BATTISTI Gilles (a donné pouvoir à GONZALEZ COLOMBANI Carulina), LACAVE Mattea (a donné pouvoir à ROMITI Gérard), GIAMARCHI Marie-Dominique (a donné pouvoir à SIMONI Pierre-Baptiste).

MARCANGELI Laurent (a donné pouvoir à FRAU David), MINICONI Ange-Pascal (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), FAGGIANELLI François (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SARROLA Alexandre (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), FRANCHI Horace (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VINCILEONI Antoine-Mathieu (a donné pouvoir à FERRANDI Etienne), COMBETTE Christelle (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CIAVAGLINI Joëlle (a donné pouvoir à SOTTY Marie-Laurence), COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), SUSINI Jean (a donné pouvoir à LACOMBE Xavier), CORTICCHIATO Caroline (a donné pouvoir à PASQUALAGGI Jean-Marie), VOGLIMACCI Charles Noël (a donné pouvoir à FRAU David).

GUIDONI Pierre (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie), ACQUAVIVA François-Xavier (a donné pouvoir à MARCHETTI François-Marie)

EMANUELLI Paul-Jean (a donné pouvoir à BERNARDI François), GAMBOTTI Alexandre (a donné pouvoir à BERNARDI François)

FRANCESCHINI Christiane (a donné pouvoir à POLI Xavier), SINDALI Philippe (a donné pouvoir à POLI Xavier)

NICOLAI Marc-Antoine (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), BERLINGHI François (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse)

PASQUALI Gabriel (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François), TERRIGHI Charlotte (a donné pouvoir à MATTEI Jean-François)

NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges),

ISTRIA Patrice (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie)

MATTEI FAZI Joselyne (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste)

SUSINI Grégory (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste), CESARI Etienne (a donné pouvoir à BARTOLI Paul-Marie), LOPEZ Denis (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), LUCCHINI Félicien (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent), QUILICHINI Paul (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent).

Absents (34) :

POLIFRONI Bruno, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VANNUCCI Stéphane, BACCI Christian, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BRUZI Benoit, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, CIMIGNANI Marie-Flora, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, OLMETTA Claudy, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, PERENEY Jean, POMPONI Paul François, CHIAPPINI Charles, SIMONI Géraldine et SERRA Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 1er/03/2022

et de la publication de l'acte le : 1er/03/2022



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220215-2022-02-012-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,

Le Comptable Public est chargé de recouvrer les recettes émises par le Syvadec. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources...). Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit disposer de l'autorisation de la collectivité émettrice de la créance.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

L'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011 rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

M. Patrick Garriga venant d'être nommé Trésorier du Poste de Corte-Omessa au 1^{er} janvier 2022, il convient de renouveler cette autorisation.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder une autorisation permanente et générale au Trésorier pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L. 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Décision prise à la majorité,

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 15 - M. Peretti Philippe, M. Tieri Paul, M. Leonardi Jean-Charles, M. Pozzo di Borgo Louis, M. Simoni Pierre-Baptiste, M. Romiti Gérard, M. Savelli Pierre, Mme Gonzalez Colombani Carulina, Mme Perfettini Martine, M. Milani Jean-Louis, M. Linale Serge, Mme Pellegrini Leslie, M. Battesti Gilles, Mme Lacave Mattea, M. Giamarchi Marie-Dominique

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220215-2022-02-012-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- DONNE au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour les titres de recettes du Syvadec, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies),
- PRECISE que cette autorisation est valable pendant toute la durée de la mandature
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220215-2022-02-012-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022